

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le vendredi 11 septembre 2026

Etaient Présents (27) :

BARON Paul	BAUDRY Bastien	BLAIN Martial	BOCHEREAU Eugénie
BORDRON Agnès	BOSSIS Lionel	BOURON Dimitri	CLAVIER Béatrice
DE LACOUR Baptiste	DOUILLARD Françoise	GABORIAU Sandrine	GALLOT Fabien
GRASSET Damien	GUGUEN Aurore	HARDOUIN Emmanuel	HERVÉ Mélanie
MARTIN Rodolphe	NERRIERE Anaïs	PAVAGEAU Mathilde	POGU Jessica
RENAUD Philippe	RETAILLEAU Régis	RICHARD Sylvain	ROUSSEAU Florence
ROUSSEAU Pierre	THOMASSIN Geneviève	VIAUD Claire	VINCENT Steven
YOU Sophie			

Absents excusés (2) : RETAILLEAU Régis, ROUSSEAU Florence.

Pouvoirs (1) : ROUSSEAU FLORENCE donne pouvoir à RICHARD Sylvain

Secrétaire de séance : BOURON Dimitri

Secrétaire auxiliaire : PLAMONT Patrick, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 juillet 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2026.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2026 est adopté à l'unanimité, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.1– Arrêté portant alignement (SSLV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-063 du 19 juin 2026)

L'alignement des parcelles A 146 + 147 + 1041 en bordure de la rue du Bosquet de l'impasse Concorde, est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

2.2– Arrêté portant alignement (SSLV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-064 du 19 juin 2026)

L'alignement des parcelles A 1084 + 1086 + 1081 + 1213 en bordure de la rue Pierre Favreau, est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

2.3– Arrêté portant alignement (MORM) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-065 du 19 juin 2026)

L'alignement de la parcelle 150 AB 266 en bordure de la rue des Couturières, est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

2.4– Arrêté portant permission de stationnement d'un bloc sanitaires/modulaires rue des Battages (SATV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-066 du 19 juin 2026)

Le Comité Fête des Battages, branche de l'OGEC de Saint-André-Treize-Voies, demeurant 4 rue des Écoles, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, est autorisé à installer un bloc sanitaires/modulaires avec raccordement provisoire sur le réseau assainissement public, rue des Battages, côté parking Joseph GOURAUD, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 1er au 3 août 2026.

2.5– Arrêté portant permission de voirie (SATV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-067 du 19 juin 2026)

En raison de la fête des battages, le stade de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies sera mis à disposition de la fête des Battages pour servir de parking.

2.6– Arrêté portant interdiction de stationnement rue du Petit St André, rue du Stade (SATV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-068 du 19 juin 2026)

En raison de la fête des battages, le stationnement sera en partie interdit rue du Petit St André, rue du Stade, le 2 août 2026.

2.7– Arrêté portant interdiction de la circulation rue St Eloi, rue du Petit St André, rue des Écoles (SATV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-069 du 19 juin 2026)

La circulation sera interdite rue St Eloi, rue du Petit St André et rue des Ecoles, le 2 août 2026, de 13h30 à 15h00, pour permettre le défilé de la fête des battages.

2.8– Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement rue des Battages, rue des Tonnelles, rue Chant'oiseau (SATV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-070 du 19 juin 2026)

En raison du déroulé de la fête des battages, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Battages, rue des Tonnelles, rue Chant'oiseau, le 2 août 2026 de 9h00 à 24h00 (sauf pour les secours).

2.9– Arrêté portant permission de voirie et fixant la circulation chemin de la Passerelle (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-071 du 19 juin 2026)

À compter du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet (3 jours sur cette période), en raison d'un branchement électrique avec terrassement, pour le 24 chemin de la Passerelle, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, effectué par SOBECA, la circulation sera réglementée manuellement par panneaux B15-C18.

2.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD7 Rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-072 du 22 juin 2026)

À compter du mercredi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, en raison de travaux de branchement neuf eau potable, RD 7, rue Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, effectués par STGS VENDÉE, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.11– Arrêté portant permission de voirie et fixant la circulation rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-073 du 29 juin 2026)

À compter du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, en raison d'un branchement électrique pour le 25 rue des Auberges, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, effectué par TELELEC RESEAUX (BAGE), la circulation sera réglementée manuellement par panneaux B15-C18.

2.12– Arrêté portant interdiction d'arrêt et de stationnement devant le poteau d'incendie situé à hauteur du 17 rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-074 du 29 juin 2026)

L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit devant le poteau d'incendie situé à hauteur du 17 rue de l'Église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, sur une longueur de 5 mètres.

2.13– Arrêté portant permission de voirie et fixant la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-075 du 30 juin 2026)

Entre le jeudi 9 juillet 2026 et le vendredi 7 août, OUEST RÉSEAUX SERVICES est autorisé à réaliser des travaux de rehausse de chambre enterrée, rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon. En raison de ces travaux, la circulation sera réglementée manuellement par panneaux B15-C18.

2.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD7 Rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-076 du 2 juillet 2026)

À compter du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 (3 jours sur cette période), en raison de travaux de branchement électrique avec terrassement, RD 7, rue Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, effectués par SOBECA, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18.

2.15– Arrêté portant interdiction de stationnement devant le 26 rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-077 du 10 juillet 2026)

En raison de travaux de peinture sur un mur de clôture appartenant à monsieur MINGUET Michel, le stationnement sera interdit devant le 26 rue de la Barbotière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 27 juillet 2026 6h00 au 22 août 2026 20h00.

2.16– Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation VC6 et VC3 (SATV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-078 du 10 juillet 2026)

En raison de la course cycliste organisée par le vélo club de Montaigu, le 5 septembre 2026, la circulation sera interdite de 13 heures à 18 heures, dans le sens inverse des courses sur les voies communales n°6, reliant le lieu-dit « Le Pomméragu » au lieu-dit « Le Sancy », puis du lieu-dit « Le Sancy » au lieu-dit « Les Arcis », ainsi que sur la voie communale n°3, du lieu-dit « Les Arcis » jusqu'à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, puis de l'entrée de bourg jusqu'à la rue du Stade.

2.17– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Petit Moulin (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-079 du 16 juillet 2026)

À compter du mardi 21 juillet et jusqu'au vendredi 21 août 2026, en raison d'un chantier mobile (2 heures par poteau), pour des travaux de remplacement et d'implantation de poteaux téléphoniques, effectués par le GROUPE ALQUENRY, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, au Petit Moulin, commune déléguée de Mormaison.

2.18– Arrêté portant occupation du domaine public rue du Stade (SATV) (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-080 du 16 juillet 2026)

Du vendredi 4 septembre 2026 19h00 au samedi 5 septembre 2026 20h00, dans le cadre de la course cycliste du 5 septembre 2026, MONTREVERD SPORTS est autorisé à utiliser le terrain de foot A pour parking et à utiliser le parking de la salle de sports pour les opérations d'inscription, podium et bar, rue du Stade, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

2.19– Arrêté portant interdiction de stationnement espace Concorde (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-081 du 17 juillet 2026)

En raison de la mise en place d'un ensemble d'éclairage public pour la vidéoprotection, espace Concorde, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon : le stationnement sur la place Concorde, devant la salle de sports sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise EIFFAGE (selon le plan joint) le mercredi 22 juillet 2026 de 6h00 à 20h00.

2.20– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 5 le bas Pontreau (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-082 du 21 juillet 2026)

À compter du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026, en raison de travaux de pose de conduite d'eau potable et raccordement, VC 5 le Bas Pontreau, commune déléguée de Mormaison, effectués par SAS POISSONNET TP, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18.

2.21– Arrêté portant alignement (SSLV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-083 du 21 juillet 2026)

L'alignement des parcelles ZD 10, 66, 72, 74 et 76 en bordure de la parcelle ZD9, à l'Hôpiteau, est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

2.22– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD7 Rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-084 du 23 juillet 2026)

À compter du lundi 3 août 2026 au vendredi 7 août 2026, en raison de travaux de branchement neuf eau potable, RD 7, rue Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, effectués par STGS VENDÉE, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.23– Arrêté portant interdiction de la circulation rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-085 du 29 juillet 2026)

La circulation sera interdite de la rue de la Barbotière jusqu'à la rue des Rossignols, le 2 août 2026, de 12h30 à 15h00, pour permettre le stationnement des véhicules de défilé de la fête des battages.

2.24– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Sarrasin (SSLV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-086 du 24 août 2026)

En raison d'un pique-nique de quartier organisé par les riverains de la rue du Sarrasin sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, le 29 août 2026, la circulation sera interdite cette journée (sauf riverains et secours).

2.25– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD7 (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-087 du 28 août 2026)

À compter du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026, en raison de travaux pour la piste cyclable (au sable liant hydraulique), RD 7, commune déléguée de Mormaison, effectués par EIFFAGE MIGNE TP, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.26 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à CTCV TP, pour le lot n°1, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-04, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **CTCVTP**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 1 794.64 € (mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatre centimes) au profit de l'entreprise **CTCV TP**, domiciliée : ZI de la Chaussée, 4 rue Ampère, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez, au titre des travaux susvisés.

2.27 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à MC BAT SAS, pour le lot n°3, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-05, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **MC BAT SAS**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 7 926,10 € (sept mille neuf cent vingt-six euros et dix centimes) au profit de l'entreprise **MC BAT SAS**, domiciliée : 16, rue Guillaume Bunsen, ZI Belle-Place, 85000 La Roche-sur-Yon, au titre des travaux susvisés.

2.28 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à ATELIER DU BOCAGE, pour le lot n°4, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-06, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **ATELIER DU BOCAGE**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 3 076.90 € (trois mille soixante-seize euros et quatre-vingt-dix centimes) au profit de l'entreprise **ATELIER DU BOCAGE**, domiciliée : ZI de la Chevasse, 25 rue des Auberges, 85 260 Montreverd, au titre des travaux susvisés.

2.29 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à VENDÉE ETANCHEITÉ, pour le lot n°5, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-07, en date du 15 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **VENDÉE ÉTANCHEITÉ**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 3 023.68 € (trois mille vingt-trois euros et soixante-huit centimes) au profit de l'entreprise **VENDÉE ÉTANCHEITÉ**, domiciliée : ZA des 5 Moulins, 85500 BEAUREPAIRE, au titre des travaux susvisés.

2.30 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à LAINÉ SARL, pour le lot n°6, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-08, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **LAINÉ SARL**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 2 270,10 € (deux mille deux cent soixante-dix euros et dix centimes) au profit de l'entreprise **LAINÉ SARL**, domiciliée : ZA des Grands-Moulins, 85 600 Saint-Georges-de-Montaignu, au titre des travaux susvisés.

2.31 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à AFLUX PLAK, pour le lot n°7, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-09, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **AFLUX PLAK**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 367,84 € (trois-cent soixante-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes) au profit de l'entreprise **AFLUX PLAK**, domiciliée : 30 Ter des Mauges, 85 500 Beaurepaire, au titre des travaux susvisés.

2.32 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à VSA Aménagement, pour le lot n°8, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-10, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **VSA Aménagement**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 3 375,45 € (trois-mille trois-cent-soixante-quinze euros et quarante-cinq centimes) au profit de l'entreprise **VSA Aménagement**, domiciliée : 9 rue des Coteaux de Grand Lieu, 44 830 Bouaye, au titre des travaux susvisés.

2.33 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à CERAMIC CONCEPT, pour le lot n°9, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-11, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **CERAMIC CONCEPT**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 1 190,00 € (mille cent quatre-vingt-dix euros) au profit de l'entreprise **CERAMIC CONCEPT**, domiciliée : ZA La Belle-Entrée, 85140 Essarts-en-Bocage, au titre des travaux susvisés.

2.34 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à entreprise HERVOUET, pour le lot n°10, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-12, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par l'entreprise **entreprise HERVOUET**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 366,36 € (trois cent soixante-six euros et trente centimes) au profit de l'entreprise **entreprise HERVOUET**, domiciliée : 29, La Guère, 85260 Les Brouzils, au titre des travaux susvisés.

2.35 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à ATLANTIC SOLS CONFORTS, pour le lot n°11, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-13, en date du 15 juillet 2026).

Vu la demande déposée par **ATLANTIC SOLS CONFORTS**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 796,83 € (sept cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-trois centimes) au profit de l'entreprise **ATLANTIC SOLS CONFORTS**, domiciliée : 5, Route de la Fontaine Tnaud, BP62, 44602 Saint-Nazaire, au titre des travaux susvisés.

2.36 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à SARL AUCHER, pour le lot n°12, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-14, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par **SARL AUCHER**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 805,50 € (huit cent cinq euros et cinquante centimes) au profit de l'entreprise **SARL AUCHER**, domiciliée : ZA Sud-Est, Rue Michel BRETON, 85150 La Mothe-Achard, au titre des travaux susvisés.

2.37 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à LE FROID VENDÉEN, pour le lot n°13, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-15, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par **LE FROID VENDÉEN**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 4 329,50 € (quatre mille trois cent vingt-neuf euros et cinquante centimes) au profit de l'entreprise **LE FROID VENDÉEN**, domiciliée : 12 bis rue Gutenberg, Parc d'Activités La Landette, 85 190 Venansault, au titre des travaux susvisés.

2.38 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à CORBE CLIMATIC, pour le lot n°14, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-16, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par **CORBE CLIMATIC**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 3 510,86 € (trois mille cinq cent dix euros et quatre-vingt-six centimes) au profit de l'entreprise **CORBE CLIMATIC**, domiciliée : ZA La Voltière Sud, rue des forgerons, 85170 La Garnache, au titre des travaux susvisés.

2.39 – Arrêté du Maire autorisant restitution de caution bancaire à SARL LOIRAT SAUVAGET, pour le lot n°15, dans le cadre du marché de réhabilitation du restaurant scolaire de S.S.L.V. (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-17, en date du 17 juillet 2026).

Vu la demande déposée par **SARL LOIRAT SAUVAGET**, à l'effet d'obtenir la restitution de sa caution bancaire sur paiements opérées en garantie du marché et au vu de la visite de parfait achèvement du 19 juin 2026, est autorisée la restitution de la caution bancaire, s'élevant à la somme de 2 047,25 € (deux mille quarante-sept dix euros et vingt-cinq centimes) au profit de l'entreprise **SARL LOIRAT SAUVAGET**, domiciliée : 3 rue Gustave Eiffel, 85260 ROCHESERVIERE, au titre des travaux susvisés.

2.40 – Arrêté du Maire portant autorisation de poursuite de l'exploitation de l'église de Saint-André-Treize-Voies (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-18, en date du 17 juillet 2026).

Suite au contrôle périodique mené par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 19 juin 2026, puis au rapport établi par cette dernière, l'église de Saint-André-Treize-Voies, E.R.P. de type V, classé en 3eme catégorie, pour un effectif autorisé de 350 personnes maximum, situé rue de la Mairie, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, est autorisée à poursuivre son exploitation.

2.41 – Arrêté du Maire portant autorisation de poursuite d'exploitation de la salle polyvalente et du foyer des jeunes de Saint-André-Treize-Voies (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-19, en date du 17 juillet 2026).

Suite au contrôle périodique mené par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 19 juin 2026, puis au rapport établi par cette dernière, la salle polyvalente Saint-André, ainsi que le foyer des jeunes de Saint-André, E.R.P. de type L, classé en 3eme catégorie, pour un effectif autorisé de 386 personnes maximum, situé rue de la Mairie, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, sont autorisés à poursuivre leur exploitation.

2.42 – Arrêté du Maire portant autorisation de poursuite d'exploitation de la salle Concorde à Saint-Sulpice-le-Verdon (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-20, en date du 17 juillet 2026).

Suite au contrôle périodique mené par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 19 juin 2026, puis au rapport établi par cette dernière, la salle Concorde, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, E.R.P. de type X, classé en 3eme catégorie, pour un effectif autorisé de 700 personnes maximum, situé rue Concorde, Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 Montréverd, est autorisée à poursuivre son exploitation.

2.43 – Arrêté du Maire portant autorisation de poursuite d'exploitation de la salle polyvalente et du foyer des jeunes, à Mormaison (Arrêté du Maire n°2026-AR-GEN-21, en date du 17 juillet 2026).

Suite au contrôle périodique mené par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 19 juin 2026, puis au rapport établi par cette dernière, la salle polyvalente et le foyer des jeunes, situés sur la commune déléguée de Mormaison, E.R.P. de type L, classé en 3eme catégorie, pour un effectif autorisé de 342 personnes maximum, situé rue des Nouettes, Mormaison, 85260 Montréverd, sont autorisés à poursuivre leur exploitation.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble des arrêtés et décisions, pris dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 – Renouvellement des conventions nous liant au Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et de l'installation des nouveaux conseils municipaux, certaines conventions conclues avec le Centre de Gestion doivent être renouvelées afin de garantir la continuité des services dont bénéficie la commune de Montréverd.

Ces prestations viennent compléter les missions obligatoires et facultatives déjà assurées par le Centre de Gestion, dont bénéficie la commune.

3.1.1 - Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

(Délibération 073.2026)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activité...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention, décide :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours ;
- **DÉCIDE DE DONNER MISSION** à Monsieur Le Maire ou son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération ;

3.1.2 - Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

(Délibération 074.2026)

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- D'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- D'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **DÉCIDE D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DÉCIDE DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la commune.

3.1.3 - Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée **(Délibération 075.2026)**

Le Code du Travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal :

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48 ;
- **Vu** le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;
- **Vu** le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;
- **Vu** la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1^{er} février 2023 ;
- **Vu** la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage ;
- **Vu** la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;
- **Vu** la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour la durée du mandat en cours ;
- **DÉCIDE DE DONNER** mission à Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

3.2 – Conclusion d'une convention avec le Centre de la Gestion de la Vendée, pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du service administratif de la commune.

(Délibération 076.2026)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale accompagne les collectivités et les établissements dans leurs évolutions, en analysant notamment l'organisation et le fonctionnement de leurs services. Le diagnostic organisationnel dont l'objectif est de proposer des solutions organisationnelles et opérationnelles adaptées à chaque structure, est une photographie à un instant « T », s'appuyant notamment sur le savoir-faire, l'expertise et l'expérience des agents (compétences métier, managériales...).

Le Centre de Gestion, par l'intervention du service Conseil en organisation accompagnera la commune de MONTRÉVERD pour :

- Objectif 1 : Analyser l'organisation du service administratif, étudier la répartition des missions et des tâches, mesurer la charge de travail et les compétences ;
- Objectif 2 : Impliquer et mobiliser les agents dans la recherche de solutions organisationnelles ;
- Objectif 3 : Effectuer des préconisations pour permettre la mise en place d'un fonctionnement efficient et d'une structuration cohérente au regard du projet politique porté.

Cette intervention se déroulera en 6 phases :

- Phase 1 : Préparation
- Phase 2 : Intervention auprès des services
- Phase 3 : Analyse et rédaction du diagnostic
- Phase 4 : Restitution
- Phase 5 : Priorisation et mise en action des préconisations
- Phase 6 : Accompagnement et mise en actions des préconisations

Le montant de cette intervention par le service Conseil en organisation s'élève à 6 080 € net de taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du service Conseil en organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** l'intervention du service Conseil en organisation ;
- **DÉCIDE DE DONNER MISSION** à Monsieur Le Maire ou son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

3.3 – Gestion statutaire – Modification du tableau des Effectifs

(Délibération 077.2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte des évolutions de situations du personnel communal, il conviendrait de procéder à une modification du tableau des effectifs du personnel communal pour 2026, comme suit :

Service	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Accueil Service à la population	1 poste Titulaire Adjoint administratif territorial (Cat. C) Temps complet	1 poste Contractuel Adjoint administratif territorial (Cat. C) Temps complet	01/10/2026	Mutation de l'agent titulaire au 01/09/2026

Le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- **Vu** le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **SUPPRIME ET CRÉE** les postes au tableau des effectifs tels que listés ci-dessous :

Service	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Accueil Service à la population	1 poste Titulaire Adjoint administratif territorial (Cat. C) Temps complet	1 poste Contractuel Adjoint administratif territorial (Cat. C) Temps complet	01/10/2026	Mutation de l'agent titulaire au 01/09/2026
FILIERE TECHNIQUE				
Technique Agent de propreté		1 poste Contractuel Adjoint technique territorial Temps complet	01/10/2026	Accroissement Temporaire d'Activité

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois dudit tableau sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.4 – Renouvellement d'une convention de mise à disposition de terrains avec la S.A.F.E.R. (Délibération 078.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire, dans le cadre de la constitution de réserves foncières, d'un certain nombre de terrains dont elle aura besoin pour la réalisation de futurs équipements (création de lotissements à usage d'habitation, implantation d'équipements publics,...), réparties sur les trois communes déléguées, représentant une superficie totale de 14 hectares 62 ares 83 centiares.

Afin d'assurer l'entretien de ces terrains, dont la commune n'a pas besoin dans l'immédiat, la commune a pour habitude de passer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) des Pays de la Loire, une convention de mise à disposition, à titre précaire, d'une durée de 1 an, renouvelable 5 fois, soit une durée globale de 6 ans maximum. Cela permet ensuite à la S.A.F.E.R. de passer des conventions concernant ces terrains, avec des agriculteurs.

Monsieur le Maire précise que ce type de convention présente l'avantage de préserver la maîtrise foncière de la collectivité. En effet, la commune conserve la possibilité de reprendre la libre disposition de tout ou partie des parcelles concernées par le biais de la clause de reprise annuelle. Cette faculté peut être exercée à l'issue de chaque échéance annuelle, sous réserve d'en informer la SAFER au moins sept mois avant la date d'échéance concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition de terrain avec la SAFER, portant sur les parcelles :

- **Section 272 ZL n°06**, superficie de 11 140 m², située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon ;
- **Section 150 ZL n°09**, superficie de 12 710 m², située sur la commune déléguée de Mormaison ;
- **Section 272 ZV n°12p**, superficie de 11 000 m², située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon ;
- **Section 197 ZE n°62p**, superficie de 15 700 m², située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;
- **Section 272 ZE n°68**, superficie de 11 550 m², située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon ;
- **Section 150 AC n°153p**, d'une superficie de 37 000 m², située sur la commune de Mormaison ;
- **Section 197 ZL n°79**, d'une superficie de 18 620 m², située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;
- **Section 197 ZL n°257**, d'une superficie de 22 967 m², située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;
- **Section 150 ZE n°199**, d'une superficie de 1 561 m², située sur la commune déléguée de Mormaison ;
- **Section 150 ZE n°200**, d'une superficie de 1 083 m², située sur la commune de Mormaison ;
- **Section 150 AC n°157**, d'une superficie de 2 338 m² + **n°158**, d'une superficie de 507m² + **n°159**, d'une superficie de 107 m², situées sur la commune de Mormaison (ces parcelles sont issues du découpage de l'ancienne parcelle Section 200 AC n°78, d'une superficie de 2 959 m²)

Soit une superficie globale de 14 Ha 62a 83 ca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention n° **CM 85 20 0166 01 – N° tiers : 13540**, conclue avec la SAFER Pays de la Loire pour la mise à disposition de terrains d'une superficie totale de 14 hectares 62 ares 83 centiares ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour une durée de six campagnes culturelles, à compter du 1^{er} octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2032, selon les termes du projet annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de mettre en œuvre la présente délibération.

3.5 – Vente de la maison RELET (Délibération 079.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée nous a répondu favorablement pour porter « l'opération de Reprise-Dépollution-Démolition de l'ancienne maison RELET » située en centre-bourg de Saint-André-Treize-Voies. **Ce bien a été acquis par la commune, suite à l'exercice de son Droit Urbain de Préemption (D.U.P.), après à réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) au prix de 180 000 € (hors frais d'agence AJP Immobilier : 10 000 € et de notaire Maître SICARD : 3 177,41 €)**

Le Directeur nous a informé que l'E.P.F. est en mesure d'assurer le portage de l'opération, tout en mobilisant les différentes aides potentielles à la dépollution, jusqu'à la revente auprès d'un opérateur, du terrain nu, en vue d'y réaliser des logements, dans le respect de l'appel à projet élaboré par la commune avec le Cabinet d'Urbanisme VOIX MIXTES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demande tout pouvoir pour pouvoir céder au prix de 180 000, la maison RELET située en centre bourg de la commune déléguée de Saint André Treize Voies, références cadastrales : section B n°1144, 1161, 1262, 1264, 1359 et 1375 à l'EPF de la Vendée, dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation de logements et procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir visé l'avis des domaines, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention, compte-tenu de l'intérêt pour la commune de laisser l'E.P.F. de la Vendée assurer les opérations de démolitions – dépollution, tout en bénéficiant d'aides auxquelles la commune n'a pas droit pour la réalisation de ce chantier :

- **VALIDE** la cession à l'E.P.F. de la Vendée, pour 180 000 €, prix net vendeur, des parcelles et bâtiments associés comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
B	1144	Rue du Petit-S ^t -André	00 Ha 04 a 56 ca	Sol
B	1161	Le Bourg S ^t -André-Treize-Voies	00 Ha 01 a 46 ca	Pré
B	1262	Le Bourg S ^t -André-Treize-Voies	00 Ha 00 a 13 ca	Pré
B	1264	Le Bourg S ^t -André-Treize-Voies	00 Ha 02 a 67 ca	Pré
B	1359	Le Bourg S ^t -André-Treize-Voies	00 Ha 04 a 71 ca	Pré
B	1375	Rue du Petit-S ^t -André	00 Ha 01 a 60 ca	Jardin-sol

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation de logements et procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de l'acte de cession ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'appliquer la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Nomenclature comptable M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

(Délibération 080.2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la nomenclature M57 impose à la commune de Montréverd de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.).

Ce Rapport Budgétaire et Financier, valable pour la durée du mandat municipal, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion, que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le Rapport Budgétaire et Financier, reprend les mentions évoquées, ci-dessus, en les adaptant au contexte de la commune Montréverd et précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce Rapport Budgétaire et Financier est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente note

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier présenté et figurant en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.2 Demande de subvention auprès du Département pour les travaux de rénovation de l'Eglise de Saint-Sulpice-le-Verdon ;

(Délibération 081.2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Vendée a inscrit une aide en faveur du patrimoine immobilier non-protégé au titre des monuments historiques, présentant un caractère patrimonial, et figurant dans une liste comprenant les édifices religieux.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent en bénéficier. Les dépenses éligibles pour les édifices culturels publics concernent : les travaux sur le clos et le couvert, les grosses consolidations de l'édifice, les travaux de restauration intérieure et extérieure, ainsi que les travaux de mise en sécurité. Pour les projets portés par les collectivités publiques, l'aide pour la réhabilitation des édifices culturels peut s'élever jusqu'à 25 % du montant global des dépenses subventionnables, avec un plafond de 500 000 € /an pour un même projet, et un plancher de dépenses subventionnables de 2 200 € H.T.

Sur l'étude technique que nous avons reçu au mois d'août du Bureau D'Etudes Technique FIBRE'INGÉ, les montants estimatifs ont été affinés pour la réalisation des travaux de réhabilitation du dôme et de charpente de l'église de Saint-Sulpice-le-Verdon, en grutant le dôme pour le ramener au sol, ce qui permettrait de réaliser l'ensemble des travaux au sol, sans avoir besoin de mettre en œuvre des échafaudages importants et l'ensemble des moyens de protections pour permettre les travaux en grande hauteur, de fait le **montant estimatif initial** qui était de **321 783,13 €, passe à 128 408,79 €, ce qui devient supportable pour les finances communales.**

Au vu de ce nouvel estimatif, la commune pourrait donc obtenir du Département, une aide de :
128 408,79 € (travaux) + 10 000 € (imprévus et M.O.) x 25 % = 34 602,20 € de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de demander au Département de la Vendée, une subvention de 34 602,20 €, au titre de l'enveloppe aide en faveur du patrimoine immobilier non protégé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer tout demande de subvention auprès de tous organismes pouvant nous aider dans le cadre de la rénovation de l'église de Saint-Sulpice-le-Verdon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.3 Plan Vendée Biodiversité Climat – Validation de l'opération Plantations de haies et de bosquets en zone rurale ;

(Délibération 082.2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil départemental de la Vendée poursuit, dans le cadre du Plan Vendée Biodiversité Climat, sa politique en faveur de la préservation de l'environnement, de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration du cadre de vie. À cet effet, une opération départementale est renouvelée en 2026 afin d'encourager les plantations de haies bocagères, d'arbres d'alignement, de bosquets et de végétaux divers, en partenariat avec les collectivités, les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers.

Ces aménagements contribuent à la préservation de la biodiversité, à la protection des sols et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion, au stockage du carbone ainsi qu'à l'amélioration de la qualité paysagère du territoire.

Soucieuse de poursuivre ses actions en faveur de l'environnement et du développement durable, la commune de Montréverd souhaite s'inscrire dans cette démarche et réaliser de nouvelles plantations sur son territoire. La Chambre d'agriculture de la Vendée est chargée d'accompagner les collectivités participantes dans la constitution des dossiers techniques et financiers. Elle assurera notamment l'élaboration des estimations nécessaires ainsi que le montage des demandes de subvention auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Montréverd au dispositif « Plan Vendée Biodiversité Climat » pour l'année 2026 ;
- **RENOUVELE** l'opération de plantations de haies, de bosquets et de végétaux sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.4 Finances – Décision modificative n°2 concernant l'ouverture de crédits pour la réalisation du Plan Vendée Biodiversité Climat – Opération Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

(Délibération 083.2026)

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal de la participation de la commune à l'opération : « Plan Vendée Biodiversité Climat – Opération Plantations de haies et de bosquets en zone rurale, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS OPERATION PLANTATIONS 2026

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1323-13-01 : ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2121-13-01 : ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.5 Validation du lancement d'un audit des équipements et besoins sportifs avec Vendée Expansion :

(Délibération 084.2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a sollicité Vendée Expansion afin d'étudier l'opportunité de réaliser un audit des équipements sportifs et des usages associés, en concertation avec les associations sportives locales ainsi que les établissements scolaires du territoire.

Cette démarche vise à disposer d'un état des lieux précis des équipements existants, à analyser leur niveau d'utilisation et à identifier les besoins actuels et futurs afin d'accompagner le développement de la pratique sportive sur la commune.

L'étude de faisabilité proposée par Vendée Expansion comprend notamment :

- L'analyse de la demande et la définition de l'accompagnement à mettre en œuvre ;
- La réunion de lancement de l'étude avec le comité de pilotage, le cadrage de la mission et la visite des équipements concernés ;
- Le recensement et l'analyse des documents existants ainsi que, le cas échéant, l'identification des études complémentaires nécessaires ;
- La consultation des utilisateurs et le recensement des besoins auprès des associations sportives, des établissements scolaires et des services municipaux concernés ;
- L'analyse des usages actuels, des taux d'occupation et des perspectives d'évolution ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité technique, fonctionnelle et économique intégrant différents scénarios d'aménagement ;
- L'organisation de réunions de travail intermédiaires avec les élus et les partenaires concernés ;
- L'élaboration de plans de principe ou de schémas fonctionnels ;
- La définition d'un calendrier prévisionnel de réalisation et d'une programmation pluriannuelle des investissements ;
- La présentation des conclusions de l'étude aux associations, aux élus et aux partenaires concernés.

Le montant de cette prestation est estimé à **15 220,80 € TTC**. Une ouverture de crédit sera nécessaire à l'opération

Afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à cette réflexion, il est proposé d'organiser une réunion de présentation de la démarche avec Vendée Expansion et les associations concernées. À cette occasion, un questionnaire destiné à recueillir les attentes et besoins des utilisateurs pourra être diffusé.

Considérant l'intérêt de cette étude pour accompagner la définition de la politique sportive communale et l'éventuelle mobilisation d'aides du Département de la Vendée, il est proposé au Conseil municipal de valider le lancement de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le recours à Vendée Expansion pour la réalisation d'un audit des équipements sportifs et des besoins du territoire ;
- **VALIDE** le lancement de la démarche de concertation auprès des associations sportives et des établissements scolaires concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

4.6 – D.M. n°3 – Ouverture des crédits pour l'Etude Sport « audit des équipements et besoins sportifs » :

(Délibération 085.2026)

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal du lancement d'un audit des équipements et besoin sportifs sur la commune, avec VENDÉE EXPANSION, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'effectuer le virement des crédits ainsi qu'il suit :

Code INSEE

85197

Montréverd - Budget Principal - Montréverd - 16500

DM n° 3

2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE CREDITS ETUDE SPORTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-21-01 : PROGRAMME SPORTS	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €	0.00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

4.7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés des incendies de l'été 2026

(Délibération 086.2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que de nombreux départements ont été durement touchés par des incendies d'une ampleur exceptionnelle au cours de l'été 2026, occasionnant d'importants dommages humains, environnementaux et matériels. Face à cette situation, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, a lancé un appel à la solidarité nationale afin de soutenir les habitants et les collectivités sinistrés. Les fonds collectés permettront de participer au financement des opérations d'urgence, des actions de secours ainsi qu'à l'accompagnement des territoires concernés dans les phases de reconstruction et de retour à la normale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, conformément à l'échange évoqué lors de la réunion Maire Adjointes du 24 août dernier, propose que la commune de Montréverd participe à cet élan de solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 500 €**, représentant environ **1 € par habitant**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **3 500 €** au profit du fonds de solidarité mis en place par l'AMF et la Protection Civile en faveur des sinistrés des incendies de l'été 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4.8 – Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - Année 2026.

(Délibération 087.2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GRDF nous a communiqué les éléments nécessaires au calcul de la redevance due par GRDF-GAZ pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz et de gaz naturel au titre de l'année 2026.

R.O.D.P. (Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution du gaz) : La longueur des réseaux concernés est de 1549 mètres.

Cette redevance se calcule comme suit : $((0,035 \times 1549 \text{ m}) + 100) \times 1,43954868 = \text{arrondi à } 222 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour percevoir la redevance due, par GRDF-GAZ à l'article 70388 du budget général 2026 ;
- **VALIDE** le montant de la redevance à percevoir au titre de la R.O.D.P. pour l'année 2026 comme suit : $((0,035 \times 1549 \text{ m}) + 100) \times 1,43954868 = \text{arrondi à } 222 \text{ €}$
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

4.9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC de Mormaison pour l'acquisition d'un drapeau UNC-AFN-OPEX

(Délibération 088.2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Union Nationale des Combattants (UNC) de Mormaison a sollicité plusieurs partenaires financiers dans le cadre de l'acquisition d'un drapeau UNC-AFN-OPEX.

À ce jour, les participations suivantes ont été obtenues :

- Département de la Vendée : **450 €** ;
- Comité technique du Conseil régional : **200 €**.

Le montant total du devis relatif à l'acquisition de ce drapeau s'élève à **1 231,50 € TTC**.

Compte tenu de l'intérêt mémoriel et patriotique de cette démarche, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'UNC de Mormaison une **subvention exceptionnelle de 300 €**, conformément à l'analyse effectuée lors de la réunion Maire Adjointes du 24 août dernier, représentant environ 50 % du reste à charge de l'association après déduction des aides déjà obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **300 €** à l'UNC de Mormaison pour l'acquisition d'un drapeau UNC-AFN-OPEX ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4.10 – Demande de subvention au titre des « amendes de polices 2027 », pour les aménagements de sécurité au lieu-dit « La Rouaudière », sur la commune déléguée de Mormaison
(Délibération 089.2026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de mener un programme de sécurisation sur le secteur de la Rouaudière, sur la commune déléguée de Mormaison.

Le Bureau d'Etudes Techniques de Terres de Montaigny a terminé le projet d'aménagement du hameau de la Rouaudière, sur la commune déléguée de Mormaison, qui vise à faire ralentir les véhicules, afin d'assurer la sécurité des riverains et en fait la présentation.



Le montant estimatif de ces travaux, dressé par le Bureau d'Etudes Techniques de Terres de Montaigny s'élève à 10 955,00 € H.T., soit 13 146,00 € ttc, qui se décompose comme suit :

DETAIL ESTIMATIF

DET 42_2026

N° des Prix	Désignation de la nature des Ouvrages	Unités	Qtés	Euros	
				Prix Unitaires H.T.	Dépenses Partielles H.T.
	La Rouaudière				
1	Fourniture et mise en œuvre de résine thermoplastique jaune pour le marquage de stationnement bus	u	2,00	150,00	300,00
2	Fourniture et mise en œuvre de résine thermoplastique blanche pour réfection du marquage de stop	m²	10,00	30,00	300,00
3	Fourniture et mise en œuvre d'une résine gravillonnée ocre pour marquage de la rive de voirie (largeur 30 cm)	ml	440,00	12,00	5 280,00
4	Fourniture et mise en œuvre d'une résine gravillonnée ocre pour marquage d'aplat sur voirie (50m²) et carrefours (95m²)	m²	145,00	35,00	5 075,00
	TOTAL H.T.				10 955,00
	T.V.A. 20%				2 191,00
	Total T.T.C.				13 146,00

Il propose au conseil municipal de valider ce programme de travaux et de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe des amendes de police 2027. Les aménagements proposés ayant pour but de sécuriser le lieu-dit « Le Rouaudière », en mettant en place des plateaux résinés aux deux entrées du lieu-dit, marquant un repère visuel et sonores, juste après la pose de deux panneaux verticaux soulignant la limitation de vitesse sur le secteur à 70 km/h. La mise en place de ligne blanche résiné sur les 2 côtés de la route, le long des habitations, pour restreindre visuellement la largeur de la route. La mise en place de deux rectangles résinés, sur les intersections des voies, afin de souligner le danger, avec la sortie potentielle de véhicule.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des amendes de police, l'aide pouvant se monter à 20 % de l'ensemble des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 50 000 € H.T., soit : **10 955 € X 20 % = 2 191 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter du conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de : 10 955 € H.T. X 20 % = 2 191 € pour la réalisation des aménagements de sécurité du lieu-dit « La Rouaudière », sur la commune déléguée de Mormaison ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

5.POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

5.1 –Commission Finances – Economie -Agriculture :

Rapporteurs – MM. Damien GRASSET, Pierre ROUSSEAU :

- **Bureau Maire-Adjoints de 21 septembre 2026** : Monsieur le Maire informe les membres du Bureau que la réunion du 21 septembre 2026 est annulée.
- **Une manifestation organisée par les jeunes agriculteurs de Terres de Montaigu intitulée“ Vachement Bon”**, se tiendra, Salle DOLIA, à Montaigu-Vendée, le samedi 03 octobre 2026, toute la journée. Mini-ferme, marché de producteurs, visites d'exploitation, dégustations, animations et banquet rythmeront cette journée festive et familiale.

5.2 – Commission Urbanisme - Cimetière :

Rapporteur – M. Sylvain RICHARD :

- **Schéma Communal de Défense Incendie** : Le lundi 31 août 2026 s'est tenue la 2^{ème} réunion de travail concernant l'élaboration du Schéma Communal de Défense Incendie. Lors de cette réunion, un inventaire de l'ensemble des hydrants (point d'eau servant à la défense incendie) a été présenté. L'inventaire fait apparaître que si, sur les centres bourgs de nos 3 communes déléguées la protection incendie est bonne, il n'en va pas de même sur les écarts et les villages. Ainsi, concernant les « Points d'eau de Défense Incendie », sur les 26 répertoriés, 9 sont indisponibles, de plus, certains villages ne sont couverts par aucune protection incendie. La raison en est que concernant ces points d'eau :
 - Soit car ils n'existent plus et ont été supprimés ;
 - Soit car ils devaient être créés par un exploitant, lors de la validation de son Permis de Construire, mais que ce dernier ne l'a pas fait ;
 - Soit car le point d'eau a bien été créé, mais du fait de la canicule est totalement à sec et n'est donc pas pérenne ;
 - Soit car il n'est pas accessible ;

Lors de la réunion qui se tiendra le 28 septembre prochain, les différents services associés à ce S.C.D.I. proposeront des solutions qui pourraient être apportées pour pallier les points noirs recensés, avec proposition d'un plan d'investissement qui pourrait être mis en oeuvre sur plusieurs années.

- **Réunion Voix Mixtes – Lotissement La Chatelier** : Le 07 septembre dernier, le dossier du lotissement « Le Chatelier », a été relancé avec le cabinet Voix Mixtes. Au vu de l'avancée du dossier de réaménagement de l'Ancien Foyer de l'Enfance, le Cabinet Voix Mixtes préconise d'aménager en premier la tranche du lotissement situé sur la partie Sud-Est, qui va vers la route de Saint-André-Treize-Voies, mais en s'arrêtant à hauteur de la placette existante. De fait, la partie située tout autour de l'ancien Foyer de l'Enfance va être laissée en attente, le temps pour l'investisseur privé de mener à bien son projet.
- **Réunion avec Vendée Habitat** : Le 14 septembre, les services de Vendée Habitat sont venus nous présenter l'avancement du dossier de réaménagement du café SORIN. Nous en avons profité pour discuter avec eux du projet de lotissement de l'Abbé Vinet, avec le projet de la commune de réaliser sur ce site plusieurs unités de « maison de maintien à domicile ». Vendée Habitat s'est montré intéressé par ce projet et va regarder ce qu'il pourrait faire. Vendée Habitat nous a demandé de communiquer dans notre prochain MAG, afin de faire un appel à la population, afin de savoir si des habitants de Montréverd seraient intéressés pour venir sur des habitations de type « maintien à domicile ». Vendée Habitat nous a également informé que les deux plus grandes parcelles du site, qui pourraient être intéressante pour la réalisation de logement en Prêt Social Location Accession, qui permet à des ménages, sous conditions de ressources, de devenir propriétaire de leur maison, à l'issue des deux premières années de versement des loyers, en levant une option d'achat et en continuant à verser ces loyers, sur une période donnée, connue dès la signature du contrat.
- **Réunion Voix Mixtes – Lotissement L'Orgerie** : Le 24 septembre prochain, aura lieu la réunion de lancement du dossier d'extension de la dernière tranche du lotissement de l'Orgerie.

A l'issue de la dernière de ces 3 réunions (31 août, 07 septembre, 24 septembre) évoquée ci-dessus, la Commission Urbanisme-Cimetière sera réunie le JEUDI 22 OCTOBRE 2026, à 19h00, pour discuter de l'ensemble de ces points.

- **Cimetières de Montréverd** : Un inventaire physique des tombes vient d'être fait :
 - Par Régis RETAILLEAU, pour la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon ;
 - Par Geneviève THOMASSIN, pour la commune déléguée de Mormaison ;
 Il reste la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies à faire, pour laquelle nous n'avons de référent. **Madame Jessica POGU est volontaire pour le faire.**
 Cet inventaire physique va permettre de vérifier l'exactitude des informations que nous avons actuellement sur le logiciel Berger Levraut, avant la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des cimetières GESCIME,
La commission se réunira le lundi 28 septembre prochain, à 17h30, pour prendre connaissance du nouveau logiciel GESCIME, puis réfléchir sur les commandes à prévoir pour 2027, concernant les Cavurnes et Colombarium, afin de prévoir le budget correspondant.

5.3 – Commission Mobilité – Cadre de Vie – Voirie – Réseaux

Rapporteurs – MM. Emmanuel HARDOUIN, Dimitri BOURON :

Monsieur HARDOUIN :

- **Inventaire des voiries** : Il est demandé à toute personne qui constaterait un problème sur la voirie de faire remonter l'information vers les services de la commune, afin que la commission puisse en être informée et le prendre en compte dans sa visite d'inspection des voiries qui se tiendra le :
SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026, A 08h30, AU DÉPART DE LA MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES.
 (Si la commission n'a pas le temps de voir l'ensemble des voiries concernées sur cette matinée, une date complémentaire sera alors fixée pour terminer l'inspection). Cette visite permettra d'arrêter les travaux prioritaires qui seront à budgéter cette année.
 Dans l'attente des travaux prioritaires, une tonne de Point A Temps Automatique (P.A.T.A.) a été commandée, afin de boucher l'ensemble des fissures apparues sur les routes de la commune cet été, lors de la période de canicule, pour éviter qu'elle ne se détériore lors des épisodes de pluie et de froid qui vont arriver.
- **Travaux du Gué** : L'ensemble des travaux de comblement du trou qui s'était formé et de renforcement de la rive par empierrement se sont bien passé. Le résultat visuel est très satisfaisant et ne dénature en rien le site.

Monsieur BOURON :

- **Fleurissement des pieds de murs** : Les 3 secteurs qui ont été retenus par la Commission sont :
 - Rue du Millau, à Saint-André-Treize-Voies ;
 - Rue des Rosiers, à Saint-Sulpice-le-Verdon ;
 - Rue Lucien Morilleau, à Mormaison ;
 Sur un total de 60 personnes pouvant potentiellement participer à l'opération, seule une dizaine se sont portées volontaires pour participer à l'opération.
 La prochaine étape sera l'organisation d'une réunion d'information aux volontaires, en présence des membres de la Commission, pour diffuser l'ensemble des informations concernant la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la remise des graines, qui ont été réceptionnées la semaine dernière et sont produites par un agriculteur de la commune.
- **La Joséphine – Octobre rose** : La date officielle cette année pour la marche communale de la « Joséphine » est le samedi 03 octobre, à 9h30. Le circuit se fait sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, au départ de la salle Saint-André. Les membres de la Commission, assistés des agents communaux, mettront e balisage en place, à compter du mercredi 30 septembre, à 17h00, afin que le circuit soit opérationnel pour le samedi 03 octobre.
- **Prochaine commission** : Elle aura lieu le mercredi 07 octobre, à 18h30.

5.4 – Commission Culture-Patrimoine Tourisme :

Rapporteurs - Mme Béatrice CLAVIER :

- **Exposition itinérante sur les agriculteurs du territoire de l'Agglomération** : Cette exposition a eu lieu tout au long de l'été sur le site de « *la maison de la rivière, à Saint-Georges de Montaigu* ». Elle va désormais voyager sur l'ensemble des communes de l'agglomération et sera accueillie pour la commune de Montréverd sur nos bibliothèques.
- **Ménage d'été des bibliothèques** : L'opération menée cet été par Charlene, en lien avec les bénévoles s'est très bien passée. Elle a permis de faire partir au Pilon des ouvrages défraîchis ou qui ne sortait plus du tout depuis longtemps, sur l'ensemble de nos 3 sites, pour un total de 1750 ouvrages. A cela s'ajoute environ 70 ouvrages qui n'ont pu être retrouvés et vont passer en perte. Le fonds de la commune reste cependant conséquent puisque nous avons après désherbage :
 - 2 828 ouvrages sur Mormaison ;
 - 3072 à Saint-André-Treize-Voies ;
 - 2 435 à Saint-Sulpice-le-Verdon ;
- **Boîtes à livres** : La commission s'est réunira mercredi 23 septembre prochain, afin de présenter les 2 projets de boîtes à livres, à venir sur Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison. Notre bénévole, Jean René a finalisé les plans. Pour Saint-Sulpice-le-Verdon, la boîte à livres sera en forme de maisonnette et pour Mormaison, elle sera en forme de ruche. Après validation des 2 projets, elles seront réalisées par les bénévoles, pour une mise en place prévue au mois de décembre 2026 ;

- **Prochaine réunion de la Commission** : Elle aura lieu le jeudi 31 octobre 2026, à Saint-Sulpice-le-Verdon. Les membres travailleront sur la proposition des animations de l'année sur notre commune.
- **Spectacle organisé par la Bibliothèque Départementale de la Vendée** : le mercredi 20 octobre prochain, au 3 lieu, sur la commune déléguée de Mormaison se tiendra le spectacle proposé par la B.D.V., à 15h00, destiné à tous les publics à partir de 8 ans, « Pour toi », avec les 3 sœurs Ravilly, de la compagnie 3 étoiles, qui pourra accueillir 30 personnes. Cette lecture sera suivie d'un atelier intergénérationnel « Prête-moi ta main », qui pourra accueillir une quinzaine de personnes, qui consistera en un échange et création autour du livre.

5.5 – Commission Bâtiments - Sports :

Rapporteur – M. Fabien GALLOT

- **SMASH BASKET** : Les représentants de l'association sont venus cette semaine, présenter aux membres de la commission leur club sportif, ainsi que les changements et problématiques induits par leur montée de N3 en Nationale 2. Principale conséquence, le budget qui était de l'ordre de 100 000 € est passé à 280 000 €. Cette inflation explique les fortes hausses des demandes de subventions auprès des collectivités. Ainsi pour Montréverd, qui verse déjà 4 000 € à l'association, une subvention supplémentaire de 3 000 € a été demandée. Les membres de la commission ont pris acte de cette demande supplémentaire et vont travailler sur ce dossier afin de voir ce qui pourrait être proposé lors de la Commission Finances ;
- **Cabinet d'Architecture ORIGAMI** : Le groupement d'architectes sera rencontré la semaine prochaine, pour vérif que les fortes chaleurs soit bien prise en compte dans le projet pour ne pas avoir un bat neuf qui sort de terre et ne permette pas de travailler lors des périodes de fortes chaleurs ;
- **Réunion de la Commission** : Le 06 octobre prochain, à 19h00, pour présenter l'audit des équipements sportifs qui va être lancée avec Vendée Expansion. Seront associés à cette réunion, 2 représentants par association, ainsi qu'un représentant pour chacune de nos écoles.
- **Commission Sports de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération** : La commission mène actuellement une réflexion sur la piscine de la Bretonnière, qui a 26 ans. La question se pose de savoir s'il faut la rénover pour un coût estimatif de 8 millions d'euros, ou bien en refaire une neuve, plus en phase avec l'époque actuelle, pour un coût de 15 millions.
- **Championnat du mangé de grillées-mogettes** : Il sera organisé cette année par Montréverd Patrimoine, le samedi 07 novembre 2026, à 19h00, sur la salle polyvalente de Mormaison. Sur place il y aura des animations, une buvette, et de la restauration (jambon-mogettes). L'inscription à la compétition est de 5 euros, l'entrée est gratuite pour le public.
- **Journée du Patrimoine, sur Montréverd** : Montréverd Patrimoine organise le dimanche 20 septembre, au départ de l'espace Pierre GEAY, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, une promenade historique, avec jeu de piste. Le départ est libre, de 09h00 à 12h00, avec 2 circuits documentés de 6 et 10 kilomètres et un jeu de piste enfants de 6 kilomètres.

5.6 – Commission Santé Social CCAS Vie associative Animation :

Rapporteur – MM. Lionel BOSSIS, Bastien BAUDRY

- **10 ans de Montréverd** : L'action envisagée consiste en l'organisation par la commune, en lien avec les comités des fêtes des 3 communes déléguées :
 - **D'une matinée, sur le site de la Coulée Verte, sur Saint-André-Treize-Voies** : Avec apéritif convivial, suivi d'un pique-nique, avec animation musicale
 - **Un après-midi, sur le complexe sportif de Mormaison** : organisation d'une compétition ludique autour d'épreuves variées : Sport, culture, mental, ...
Présence en parallèle d'activités en libre accès, de style : jeux en bois, planche à palets, jeux de sociétés, ...
Présence sur site de food trucks sucrés.
 - **Le soir, sur l'espace Concorde, à Saint-Sulpice-le-Verdon** : Repas convivial, dont le contenu reste à déterminer, avec là aussi animation musicale.
 - **Réflexion pour la mise en place de bars**, sur les sites de Mormaison et Saint-Sulpice-le-Verdon, qui pourraient être tenus par les Comités de Fêtes

Le souhait de la commission est d'organiser une journée conviviale, permettant le rassemblement du plus grand nombre, avec des tarifs accessibles. La volonté est également de partir sur une manifestation « zéro déchet ». Il restera à définir l'enveloppe allouée à cette manifestation.
- **Sortie des élus du 05 septembre 2026** : La soirée s'est très bien passée. Volonté de la commission de pérenniser une date récurrente chaque année. Proposition du 3^{ème} WE de de septembre.
- **Joséphine – Octobre Rose** : Une marche est programmée le samedi 03 octobre, à 09h30, avec 2 circuits (4,5 km et 6 km), au départ de la salle Saint-André.
- **Concours des artistes peintres** : Se tiendra le Week-End prochain, avec appel à la population de Montréverd, pour savoir s'il y a des habitants qui pourraient reprendre le relais.
- **Réunion de la commission Communication** : le 29 septembre, à 19h00, en mairie de SATV pour avancer sur le MAG et les 10 ans de MONTRÉVERD.

5.7 – Commission Enfance - Jeunesse :

Rapporteur – Mmes Françoise DOUILLARD, Florence ROUSSEAU

Madame DOUILLARD :

- **Election du Conseil Municipal des Enfants :** Bien que Solène, notre animatrice jeunesse soit toujours en arrêt, l'information et les flyers concernant le Conseil Municipal des Enfants, ont bien été diffusés auprès de nos 3 écoles et relayés sur les supports de communication de la commune. 15 jeunes se sont déclarés candidats, 9 pour Saint-André-Treize-Voies, 3 pour Saint-Sulpice-le-Verdon, 3 pour Mormaison, cela permettra d'avoir un C.M.E. au complet. Les élections auront ensuite lieu dans chacune des communes déléguées, le 22 septembre, de 17h00 à 18h30. **La réunion d'installation du C.M.E.** se tiendra le 10 octobre prochain.
- **Projets de Comité Jeunesse de Montréverd :** Il y a une volonté de créer sur la commune ce Comité Jeunesse, à destination des jeunes de 12 à 14 ans. Il s'agit d'un réseau local qui a pour objectif de donner la parole aux jeunes, de recueillir leur avis, de les amener à formuler des propositions et de contribuer à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées à leurs besoins, à l'échelle de leur territoire de vie.
Le Conseil préconise concernant ce sujet, que les Services de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, soient contacté pour discuter avec eux de ce projet, car c'est l'agglomération qui a la compétence Animation Jeunesse, ainsi que l'A.I.F.R., afin de discuter de l'élaboration du questionnaire qui pourrait être diffusé auprès des jeunes de notre commune.
- **Effectifs des écoles :** Sur notre commune, les effectifs sont restés stables, ce qui nous a évité d'avoir des fermetures de classe cette année.
 - Ecole Saint-Joseph (Saint-André-Treize-Voies) : 135 élèves ;
 - Ecole Saint-Louis-de-Gonzague (Mormaison) : 112 élèves ;
 - Ecole Notre-Dame (Saint-Sulpice-le-Verdon) : 130 élèves.
- **Points d'arrêts pour les transports scolaires :**
- A la demande de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, nos élus (Emmanuel HARDOUIN et Lionel BOSSIS pour Saint-André-Treize-Voies, Fabien GALLOT et Béatrice CLAVIER pour Mormaison, Florence ROUSSEAU pour Saint-Sulpice-le-Verdon) se sont rendus sur les sites de ramassage scolaire, lundi 14 septembre dernier, afin de vérifier que nos jeunes respectaient bien les consignes de sécurité :
 - Port du gilet de haute visibilité ;
 - Port de la ceinture de sécurité ;
 - Validation de la carte de transport à chaque montée dans le bus ;Le bilan est très positif puisque cette année, ces consignes étaient naturellement respectées par l'ensemble des jeunes.
- **Point de ramassage scolaire de la mairie, à Saint-Sulpice-le-Verdon :** Le constat est dressé que les jours de mauvais temps, il y a beaucoup de jeunes qui se regroupent sous la casquette de la mairie de Saint-Sulpice-le-Verdon, pour se protéger. Cela tient au fait qu'il y a un point de ramassage de chaque côté de la route, face à la mairie.
- **Réunion de la Commission :** Elle se réunira le jeudi 12 novembre prochain.

En l'absence de question, la réunion est clôturée à 22 h 00. Le prochain Conseil se tiendra le jeudi 29 octobre, à 19h15.

Le Maire,

Damien GRASSET

